

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Marie-Odile SOUVETON, Gérald RANELY, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Sarah INES, Claire FIALETOUX, Frédéric REGNIER, Serge LASCAR, Emmanuel SAGOT, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Edwige COTOT

Étaient absents excusés : Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Secrétaire de séance : Frédéric REGNIER

Le Procès -Verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET COMMUNAL

Annule et remplace la délibération 19/2022 du 20 septembre 2022 portant sur la décision modificative n°1

Vu la demande établie par le percepteur concernant la prévision de crédits budgétaires sur le chapitre 041(opérations patrimoniales) pour la réintégration de frais d'études.

Vu la demande établie par le percepteur de régularisation d'écritures antérieures à l'exercice en cours,

Vu la demande établie par le percepteur de provision pour dépréciation de comptes de tiers,

Vu le manque de crédit aux chapitres 012, 040, 041, 042 et 66,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'inscription et les virements de crédit suivant :

1/Pour la réintégration des frais d'études :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041-Article 21312-Bâtiment scolaire	+1320.00€	
Chapitre 041- Article 2031-Frais d'études		+1320.00€

2/ Pour la régularisation d'écritures antérieures à l'exercice en cours :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance	+775.59€	
Article 615231- Entretien et réparation de voirie	-775.59€	

3/Pour la provision pour dépréciation de comptes de tiers :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042-	+91.00€	

Article 6817-Dotation aux provision pour dépréciation des actifs circulants Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	-91.00€	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 040-Article 4962-Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement		+91.00€ -91.00€

4/Pour le manque de crédits en charge de personnel :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012- Article 6216-Personnel affecté par le GFP de rattachement Article 6411-Personnel titulaire Article 6413-Personnel non titulaire Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	+5000€ +2000€ +3000€ -10 000€	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 21-Article 21318-Autres bâtiments publics Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	-10 000€	-10 000€

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2022 – **Chapitre 21: 153 946.34 €**
soit, conformément aux textes applicables, **38 486,50€ maximum** (< 25 % x 153 946 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 25 000€

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS 30 GRANDE RUE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur des 2 logements situés au 30 Grande Rue à Villeconin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve ce nouveau règlement.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS PORTANT SUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code l'urbanisme et notamment son article R 423-15,

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant la nécessité de créer un service commun portant sur l'instruction du droit des sols afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Considérant qu'il convient de régler les effets de cette mise en commun par une convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS PORTANT SUR LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code la sécurité intérieure et notamment les articles L.512-1 et L.512-2,

Vu la délibération n°06/2017 du 23 février 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant la nécessité de créer un service commun de police municipale intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- MODIFICATIONS STATUTAIRE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération n°144/2022 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'à la suite du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes, il est apparu que le champ d'action de la société de projets créé pour mener à bien le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque est plus large que les compétences « organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant que dans ce contexte, il convient de transférer la compétence « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire »,

Considérant par ailleurs, que la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ne pouvant être assimilée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », un intérêt communautaire ne peut donc pas être défini,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de préciser le contenu de la compétence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable au transfert de la compétence « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

Emet un avis favorable à la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant « Cette compétence comprend :

-La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m²,

-L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :

- ▶ La médiathèque située à Lardy
- ▶ Le conservatoire situé à Etrechy
- ▶ Le conservatoire situé à Lardy
- ▶ L'école de musique située à Boissy sous St Yon

-La construction, l'aménagement, l'entretien des bassins nautiques

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite remercier les groupes de travail qui ont produit un travail de qualité au niveau des différents règlements intérieurs. Il souhaite souligner aussi le travail des diverses commissions et notamment celle de l'animation/enfance et jeunesse qui a fourni un très beau travail sur l'organisation des fêtes de Noël pour les 0-12 ans et les 12-18 ans.

Il souhaite aussi remercier la partie associative de la commune qui a permis de réunir les aînés et de pouvoir relancer l'association.

Monsieur SAGOT indique que des trous sont en formation sur la route à Fourchainville et demande s'il est possible de les boucher.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'intervention avant le début de l'année prochaine. Il demandera au patrouilleur de la CCEJR de mettre de l'enrobé à froid en attendant.

Monsieur SAGOT s'interroge sur l'absence de guirlandes dans les hameaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a nulle part et que les spots au niveau de l'église ont aussi été éteints par souci d'économie d'énergie.

Madame FIALETOUX demande s'il ne sera pas possible d'éclairer l'église le soir de Noël. Monsieur le Maire va y réfléchir.

Madame BERGER-CHAILLER s'interroge sur la modification des horaires de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe que la commune est encore sous le format Communauté de Communes soit une extinction de minuit à 5h00 mais qu'une discussion doit être engagée lors des orientations budgétaires. Il peut d'ores et déjà informer qu'il n'y aura plus d'éclairage public en période estivale.

Monsieur SAGOT demande si la commune ressent déjà les hausses tarifaires de l'électricité.

Monsieur le Maire informe que la hausse pour la commune n'est pas pour l'instant significative mais qu'elle l'est fortement au niveau de la CCEJR.

Madame FIALETOUX demande s'il ne serait pas possible de passer à l'éolien ou aux panneaux solaires.

Monsieur le Maire informe que les panneaux solaires pourraient être une éventualité mais pas l'éolien. Il existe d'ailleurs un champ de 5 ha de panneaux solaires sur Etrechy.

Monsieur REGNIER demande si l'étude pour les panneaux solaires doit forcément passer par la CCEJR.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER



